

Objet : Consultations particulières sur le projet de loi n° 59, édictant la Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes.

La Fondation Jasmin Roy a pour mission de lutter contre l'intimidation, la violence et la discrimination faites aux enfants en milieu scolaire au primaire et au secondaire. Le but de la Fondation est d'assurer un milieu sain et sécuritaire pour les élèves en soutenant et en organisant diverses initiatives visant une meilleure intervention auprès des victimes, des agresseurs et des témoins. La Fondation Jasmin Roy se donne comme mandat de contribuer à la recherche de solutions durables au problème de l'intimidation en milieu scolaire en faisant les représentations nécessaires auprès de la machine gouvernementale et en travaillant en collaboration avec les différents intervenants interpellés par cette problématique, notamment le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le milieu scolaire, les organismes communautaires et la société civile. La Fondation s'engage également à lutter contre le décrochage scolaire lié à l'intimidation à l'école et à sensibiliser la population à ce problème.

Recommandations

Partie 1 : Intégrer « *l'identité de genre* » dans l'article 10.

Chapitre 1

Le projet de loi 59 ne doit pas contrevenir à la liberté d'expression, il est donc essentiel de bien définir ce qu'est un discours haineux et ce qu'est un discours incitant à la violence. Des définitions claires permettront d'établir des balises rigoureuses qui éviteront que des propos controversés fassent l'objet de plaintes sans qu'ils soient vraiment des discours haineux ou des discours incitant à la violence.

Nous recommandons que le projet de loi 59 exige que toute personne qui se plaint d'un propos soit en mesure de faire la démonstration que celui-ci révèle clairement une intention de provoquer la haine ou la violence. Il est impératif de

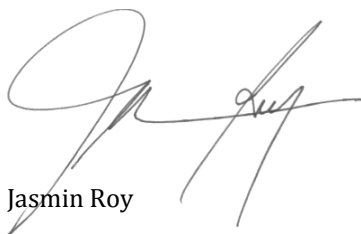
faire la distinction entre des propos inadéquats, désagréables, controversés et ceux qui peuvent réellement inciter à la haine ou à la violence.

Section II, Article 17

La prévention et l'éducation en matière de lutte contre les discours haineux et ceux incitants à la violence doivent être au cœur de ce projet de loi. Un plan d'action concerté doit être adopté afin d'éduquer les jeunes en milieu scolaire à adopter des comportements prosociaux. La Chaire de recherche sur la sécurité et la violence en milieu éducatif de l'Université Laval a démontré que les pratiques trop punitives ne contribuent aucunement au développement des habiletés sociales des jeunes et qu'elles sont considérées comme non efficaces pour contrer des phénomènes de violence, pouvant parfois même l'aggraver : mise en œuvre de programmes d'intervention sans la mobilisation des principaux intéressés, punitions, suspensions, expulsions, interventions ponctuelles utilisées seules, vidéosurveillance, criminalisation des écarts de conduite mineurs, etc. Le recours à de telles pratiques pourrait expliquer pourquoi des problématiques de violence persistent en milieu éducatif.

Il faut éviter que ce projet de loi suscite « *la crainte de l'autre* ». Dans sa forme actuelle, il peut sembler répressif. Ainsi, nous recommandons une éducation préventive, positive et un dialogue ouvert autour de la diversité qui assurera la création de milieux bienveillants. L'effort collectif doit s'orienter vers la création de ses milieux bienveillants à travers le Québec et non vers une lutte à proprement parler contre les discours haineux ou les discours incitant à la violence.

La loi doit viser les cas extrêmes qui ne répondront pas aux efforts de prévention et d'éducation.



Jasmin Roy

Président

